

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT ARRAS - CANTON ARRAS-2 -
COMMUNE ATHIES

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à dix-huit Heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 6 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Maxime GOUBET, Claude CAUET et Gaëtan AMEELE

Mesdames Mélanie PAWLAK, Pascale BINET, Clotilde LESAIN, Corinne LEFRANC, Caroline LEFEBVRE et Dominique KOLACZYK

ABSENTS : Monsieur Laurent CARTIGNY

PROCURATIONS :

Christine VALLEZ pour Anthony LENGLET

Katarina LESOING pour Pascale BINET

Madame Corinne LEFRANC est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

G. AMEELE demande d'enregistrer les débats de ce soir

C. CAUET demande d'être absent et excusé à la place d'absent pour le PV du 22 octobre 2021

• **Approbation du compte rendu du vendredi 22 octobre 2021**

Le compte rendu est signé par les conseillers présents.

• **Mise en place du Relais Petite Enfance – signature d'une convention. Délibération N°2021.048 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0**

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur la nouvelle convention d'entente intercommunale ainsi constituée, reprenant les communes de SAINT-LAURENT BLANGY, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, **ATHIES** et FEUCHY.

..D'autoriser Madame le Maire à signer pour une durée d'un an **à compter du 01/01/2021**, la convention d'entente intercommunale ou tout autre document s'y rapportant, entre les 4 communes précitées pour la mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) « Les Capucines ».

Madame le Maire nous informe avoir rencontré les assistantes et Mme Savy qui s'occupe du RPE afin de connaître leurs besoins.

• **Convention relative à l'instruction des Actes et Autorisations du Droit des Sols entre la CUA et la commune.**

Délibération N°2021.049 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1 (Caroline

Lefebvre) Après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr G.AMEELE émet des suspicions quant à la conformité de la déclaration préalable de travaux de Mme PAWLAK, voire également si elle est en règle avec les impôts.

G.AMEELE se demande s'il peut faire confiance à la déclaration faite par Mme PAWLAK.

De même Mr G.AMEELE nous a affirmé avoir appelé la CUA à ce sujet.

M.PAWLAK a demandé à ce que ce soit noté sur le PV.

• **Convention de mise à disposition de personnel - renouvellement avec le CdG 62**

• **Délibération N°2021.050 Pour 14 contre :0 abstentions :0**

1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »

2) la dite convention et ses annexes prévoient que:

- les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62

La convention serait prise pour 3 ans, sans coût supplémentaire pour la commune. ■

• **Renouvellement des membres du bureau de l'AFR**
Délibération N°2021.051

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

DESIGNE : les 4 membres suivants pour faire partie du bureau de l'AFR d'Athies
: **1 Monsieur Marc-Antoine LEMOINE** 6 rue des près 62223 Athies **ZD 67** Pour
: 13 Contre : 0 Abstentions :1

2. **Monsieur Guillaume LEFEBVRE** 19 grand rue 62223 Athies **ZD 117**

Pour : 10 Contre : 1 Abstentions :3

3 Monsieur Christophe BAILLY 30 rue de Biache 62118 Fampoux **ZD 86**

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions :3

4 Monsieur Michel Eloi LEFEBVRE 20 rue d'Arras 62223 Athies **ZC 43**

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions :3

Monsieur Jean René MONCOMBLE 1 rue des Près 62223 Athies

Pour : 3 Contre : 11 Abstentions :0

- **Candidatures de cabinet de Maîtrise d'œuvres pour la « construction de 2 classes maternelles..... »**
- **Délibération N°2021.052 : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 3**
(Caroline Lefebvre, Dominique KOLACZYK et Gaëtan AMEELE)

Madame le Maire relate les différentes réunions de la commission d'appel d'offres qui se sont tenues le 2 et le 24 Novembre ainsi que la phase de négociation qui s'est tenue jeudi 18 novembre 2021. Il en ressort le classement suivant:

Candidat n°1 : ALT 174 architecture – 59 rue de l'Union -59200 Tourcoing –honoraires 165.120,00 € TTC classement 4

Candidat n°2 : SAS DUFOUR – 184 rue Gauthier -59400 Cambrai – honoraires 139.908,00 € TTC classement 8

Candidat n°3 : ATELIER LC – 302 Fbg d'Arras -62800 Béthune –honoraires 140.400,00 € TTC classement 7

Candidat n°4 : cabinet COAST Architectes – 38 route de la Trésorerie – 62126 Wimille honoraires 168 960,00 TTC classement 9

Candidat n°5 : cabinet A3 architectes – 50 rue Frédéric Degeorge – 62000 Arras honoraires 168 960,00 TTC classement 6

Candidat n°6 : **ATELIER 19 Architecture**– 4 avenue des Australiens – 80 200 Péronne –honoraires 130 900,99 € TTC **classement 1**

Candidat n°7 : MV2 ARCHITECTE – 118 rue Solférino – 59800 Lille – honoraires 165.552,00 TTC classement 3

Candidat n°8 : SITES ARCHITECTURES – 3 rue des Capucins – 62000 Arras –honoraires 143.040,00 TTC classement 2

Candidat n°9 : CREDO architecture – 253 rue P. Legrand – 59800 Lille- honoraires 153 024,00 € TTC classement 5

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :
De retenir la candidature n° 6 à savoir le cabinet **ATELIER 19 ARCHITECTURE** de Péronne avec une proposition d'honoraires fixée à **130 900,99 € TTC**

De confier la négociation avec l'Architecte retenu

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce

programme.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice

- **Rétrocession de la cabane des pêcheurs**

Délibération N°2021.053 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle les diverses réunions avec la CUA, ainsi que les mesures foncières du PPRT du site ARKEMA ex CECA de Feuchy,

Considérant le courrier de La CUA du 09 novembre 2021 relatif à l'acquisition d'un bien dit « cabane du pêcheur » sur la commune d'Athies.

Considérant le bail de location du 03 décembre 2019 entre la Gaule Athésienne et la commune d'Athies.

Considérant le prix fixé par les Domaines et repris dans la convention, à savoir **16 800€** au profit de la CUA en sa qualité de collectivité chargée de la mise en œuvre des mesures foncières.

La commune se chargera également de mettre en sécurité les lieux pour empêcher toute intrusion et regroupement sur site et de prendre en compte les besoins des pêcheurs et de l'association.

La recette sera inscrite sur le Budget de l'exercice sur le compte approprié

C.CAUET demande de transmettre un courrier au président de l'association la Gaule Athésienne pour l'informer que plus aucun public ne doit utiliser la cabane au titre de l'ERP

- **Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CUA – avis du conseil municipal**

délibération N° 2021.054 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal - après en avoir délibéré - décide, à l'unanimité (14 voix pour) :

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

- **Questions diverses**

G.AMEELE demande pour la **cérémonie des vœux** pour 2022

M.PAWLAK informe de l'annulation du fait des préconisations de la Préfecture.

G. AMEELE pose la question du **colis des aînés**

M.PAWLAK lui indique que 25 colis restent à distribuer

D.KOLACZYK demande à ce que les coordonnées du boucher FREDDY soient mises sur le site G. AMEELE demande d'insérer chaque semaine sur le site de la commune les **numéros d'urgence** pour faciliter les administrés

A.LENGLET en prend note

D.KOLACZYK demande à Madame Le Maire si elle a reçu des candidatures pour le CMJ, Elle lui répond dans l'affirmative et précise que deux élues sortantes du CMJ sont allées rencontrer les enfants de primaire. M. PAWLAK précise que les élections prévues avant la fin de l'année sont reportées au vu du dernier protocole sanitaire

G. AMEELE dénonce des propos diffamatoires tenues envers le personnel communal sur un page Facebook Madame Le Maire certifie ne pas cautionner ces propos

G. AMEELE revient sur un courrier reçu par un voisin vigilant et auquel elle n'a pas répondu

M. PAWLAK prend acte de cette remarque

G.AMEELE qu'en est-il des déposes minutes de la **résidence des Haies**

B. DURAND informe les membres du conseil qu'une réunion de la commission sécurité est programmée jeudi 16 décembre à 16 h00 en mairie et que ce point est à l'ordre du jour

C.CAUET fait une présentation du futur **Compte Financier Unique**.

C.CAUET relate les futurs documents budgétaires applicables à partir du 01 janvier 2024, Celui-ci est en phase d'expérimentation dans des communes et collectivités territoriales (SIVOM et AGGLO etc) de différents départements de France depuis le 01 janvier 2021.

Le CFU se substituera donc au CA et CdG, selon l'art.242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'art 137 de la loi de finances pour 2021

Le CFU a pour objectif :

- de favoriser la transparence et la lisibilité des chiffres de l'information financière

D'améliorer la qualité des comptes

- Simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable du trésor sans remettre en cause leur prérogatives respectives

- Le fil conducteur de ce référentiel budgétaire et comptable sera de supprimer le document comptable M 14 qui deviendra la M 57 pour les communes de – 3500 hbts.

A.LENGLET donne lecture d'une lettre anonyme d'un habitant rue Arthur Delobel, relative à un tapage nocturne plusieurs nuits à la fin de l'été.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 H 30

Le Maire